



PRINCIPES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX ATELIERS D'ARTISTE PLASTICIEN DE LA VILLE DE PARIS

Vous trouverez ci-dessous les principes et conditions générales qui entourent la mise à disposition d'un atelier par la Ville de Paris.

PRINCIPES ET ENGAGEMENTS

La désignation des locataires des ateliers d'artiste plasticien est faite dans le cadre de la loi dite Paris Lyon Marseille (loi 82-1169 du 31 décembre 1982), relative à l'organisation administrative de ces trois villes.

La construction des ateliers d'artiste plasticien est subventionnée par la Ville de Paris afin de favoriser la création artistique. Ils sont destinés exclusivement à soutenir des artistes professionnels en activité.

Les ateliers sont attribués nominativement. Une étude approfondie de l'activité et de la pratique artistique professionnelle ainsi que de la situation personnelle du candidat est réalisée avant toute attribution.

Toute personne occupant un atelier de la Ville de Paris s'engage à l'avertir si son activité artistique cessait ou changeait de nature.

En outre, le bail ne peut être transmis à aucune autre personne, qu'elle soit elle-même artiste ou non.

Ces engagements sont fondamentaux pour garantir le meilleur usage des ateliers et donc l'effectivité du soutien aux artistes parisiens.

CONDITIONS A MINIMA DE RECEVABILITÉ

En tant qu'artiste candidat (peintres, graveurs, sculpteurs, créateurs d'installation, vidéastes ou photographes plasticiens), vous devez pouvoir justifier d'un parcours artistique professionnel et être encore en activité (documents attestant de votre participation à des expositions dans des galeries, des centres d'art, ou des musées, à joindre dans le dossier de candidature).

Enfin, vous devez avoir votre résidence principale en France, c'est-à-dire y vivre plus de 8 mois de l'année.

Je n'ai jamais déposé de candidature pour un atelier d'artiste...

Vous êtes invité à constituer un dossier de candidature : un formulaire doit être rempli et des pièces envoyées. Vous attestez que tous les renseignements fournis sont exacts et que vous êtes bien l'auteur de tous les travaux transmis.

Les dossiers papier ne sont plus acceptés depuis 2014. L'ensemble de la procédure est dématérialisé. Sachez que si vous déposez malgré tout un dossier papier, il ne sera pas conservé par nos services et, surtout, votre candidature ne sera pas prise en compte.

Votre candidature doit être déposée lors d'une session de dépôt. Les dates des deux sessions annuelles sont annoncées sur le site de Paris.fr (<http://www.paris.fr/atelier-artiste> puis aller à *Candidature à un atelier d'artiste plasticien*).

À ce stade, aucune commission d'attribution n'intervient mais une étude préalable des dossiers est menée par le Comité d'expertise artistique afin d'évaluer les candidatures qui rejoignent la liste des demandeurs de la Direction des Affaires culturelles. Le rôle de ce Comité artistique est de définir le degré de priorité de votre dossier au regard de votre travail.

Je suis déjà inscrit comme candidat à un atelier d'artiste...

Si votre candidature a déjà été examinée et a moins de 3 ans, vous ne devez pas déposer de nouvelle candidature.

Si votre candidature a plus de 3 ans, et qu'elle n'a pas été retenue, vous pouvez déposer un dossier actualisé de vos nouveaux travaux, nouvelles expositions ou/et acquisitions, ... (cf. *infra*).

Si vous avez obtenu un avis favorable ou êtes sur liste complémentaire, vous devrez déposer une nouvelle candidature au bout de 6 ans pour examen de votre dossier actualisé.

Qui sont les membres de ce Comité d'expertise artistique ?

Le Comité d'expertise artistique se compose de membres de droit (membres de la direction des Affaires culturelles) et de membres invités pour leur expertise et qui siègent pour une année renouvelable. Ces derniers sont des professionnels du monde de l'art : artistes, conservateurs, responsables de musée ou de centre d'art, historiens de l'art, directeurs ou professeurs d'écoles d'art, critiques, commissaires d'exposition... Leurs noms ne sont pas rendus publics afin qu'ils puissent siéger en toute quiétude et indépendance.

Quand un atelier est-il attribué ?

La Ville de Paris ne dispose pas d'un « stock » d'ateliers libres qu'elle pourrait « distribuer » aux artistes. Actuellement, tous les ateliers sont occupés ou en cours de travaux. Une attribution ne pourra se faire qu'au moment où un atelier se libérera par congé du bail, décès ou expulsion.

Attention, le prochain atelier qui se libère n'est pas forcément adapté à votre situation, y compris financière. Par exemple, la libération d'un atelier avec logement 2 pièces et un atelier de 15 m² ne correspondra pas à une situation qui requiert un logement pour une famille de 2 enfants et un atelier d'au moins 30 m².

Quelques programmes neufs de construction sont en cours, ils concernent des ateliers sans logement.

Comment un atelier est-il attribué ?

Les critères de désignation sont le caractère professionnel de l'activité, la cohérence et l'évolution de la démarche artistique des candidats (sur la base du rapport du Comité d'expertise artistique), l'adéquation de la demande à la typologie de l'atelier vacant et les critères sociaux appliqués au logement social.

Lorsqu'un atelier avec logement est vacant, une commission présidée par l'adjoint à la Maire chargé du Logement et composée d'élus représentant la

diversité du Conseil de Paris ayant voix délibérative, se prononce sur les candidatures pour le dit atelier, proposées par la Direction des Affaires culturelles. Cette commission demeure seule souveraine de la sélection des candidats à ce stade.

3 candidatures au moins sont alors transmises au bailleur. Ce dernier exige que les ressources des candidats soient trois fois supérieures au loyer de l'atelier concerné.

Il faut donc que l'artiste remplisse ces exigences de ressources en même temps qu'il ne dépasse pas le plafond social requis.

En tant qu'artiste, je n'ai pas de revenus réguliers, comment les calculer et quel montant transmettre à la Direction des Affaires culturelles ?

Vous donnerez le montant de vos revenus actuels. S'ils sont manifestement faibles sur les trois derniers mois, vous lisserez vos revenus sur les 12 derniers mois afin d'obtenir une moyenne. L'information relative à vos ressources mensuelles est primordiale. Il vous faut indiquer un montant. Ce montant peut déterminer l'attribution d'un atelier. En effet, les bailleurs exigent que vous puissiez justifier de revenus mensuels trois fois supérieurs au loyer concerné.

Pour que mon dossier soit pris en compte plus rapidement, puis-je minimiser mes revenus et indiquer des ressources inexistantes ?

En premier lieu, sachez que si vous avez des ressources très faibles ou n'avez aucune ressource, il sera malheureusement impossible de vous proposer un atelier même si son loyer est moins élevé que dans le secteur privé car les ressources du candidat doivent être environ trois fois supérieures au montant du loyer de l'atelier (il s'agit d'une condition exigée par le bailleur).

Pour autant, il ne faut pas « gonfler » vos ressources si vous ne pouvez pas les justifier. En effet, le bailleur vous demandera tous les justificatifs au moment de l'instruction de votre dossier.

Sachez qu'il est essentiel de nous informer dès que vos ressources évoluent de manière significative, en nous adressant un mail à dac-atelier-artiste@paris.fr.

Quelle est la durée moyenne d'attente ?

Chaque situation est unique. De nombreux critères (composition familiale, plafond social, ressources mensuelles, type de pratique, surface minimum de l'atelier, accessibilité, ...) entrent en jeu et, comme indiqué plus haut, les ateliers deviennent libres au fur et à mesure par congé du bail, décès ou expulsion. Il n'est pas possible de prévoir quel type d'atelier sera libéré et dans quel délai.

Je suis propriétaire...

Si vous êtes propriétaire, ... vous pouvez être candidat pour un atelier de travail sans logement. Sachez cependant qu'être propriétaire peut constituer un motif de refus pour l'obtention d'un atelier avec logement.

Ma candidature n'a pas été retenue lors de l'examen de mon dossier...

Pour voir votre candidature à nouveau examinée, il faut attendre que votre travail connaisse une évolution significative (nouveaux travaux, nouvelles expositions ou/et acquisitions, ...). Il a été estimé qu'un délai de 3 ans révolus pouvait correspondre à ce type de changement.

Par exemple, si votre candidature n'a pas été retenue en mai 2018, vous pourrez déposer un nouveau dossier à compter de mai 2021. Les dossiers déposés avant ce délai ne seront pas examinés.

J'ai obtenu un avis favorable ou suis sur liste complémentaire...

Votre candidature rejoint pour une durée de six ans, la liste des demandeurs à un atelier d'artiste. Au terme de ce délai, si vous êtes toujours demandeur, vous devrez soumettre un nouveau dossier artistique complet et actualisé auprès de la Direction des affaires culturelles.

En tant que demandeur d'atelier avec logement 1) Quelles sont les démarches pour être à jour ?

Si vous demandez un atelier avec logement, vous vous devez d'être à jour auprès des Services du logement :

- de votre inscription
- de votre dernier avis d'imposition (si n est l'année en cours, l'avis pris en compte est celui de n-1 sur vos revenus n-2. Ex. en 2018, il s'agit de votre avis d'imposition 2017 sur vos revenus 2016)
- des ressources mensuelles de votre foyer (réelles et justifiables)

Si ces données ne sont pas à jour, il sera impossible pour la Direction des Affaires culturelles de vous désigner si l'occasion se présentait. Il s'agit de démarches fondamentales qui conditionnent la validité de votre candidature.

Lors de votre inscription auprès des Services du logement, il vous a été précisé l'obligation de la renouveler tous les ans. D'ailleurs, une notification à sa date anniversaire vous est envoyée à votre adresse (pensez à modifier votre adresse en cas de déménagement).

2) Comment mettre à jour et/ou comment vérifier si je suis à jour de mes données ?

Vous pouvez soit :

- vous connecter sur www.demande-logement-social.gouv.fr
- vous déplacer à un service enregistreur de la Ville de Paris

3) Pourquoi une mise à jour de mes données est essentielle et peut tout changer ?

- vos coordonnées (adresse postale, téléphone, mail) pour recevoir toute notification liée à votre demande ;
- la composition du foyer (naissance, décès, séparation, ...) pour définir si vous êtes éligible à un atelier avec logement ;
- le montant du revenu fiscal de référence du foyer pour déterminer la catégorie sociale qui conditionne l'attribution d'un atelier avec logement ;
- les ressources du foyer pour calculer si vous remplissez bien les conditions financières fixées par le bailleur.

J'ai constaté que des ateliers étaient vides depuis des mois, pourquoi et que faire ?

Certains ateliers peuvent faire l'objet soit d'un reconventionnement (au terme d'un certain nombre d'années, le bailleur a la possibilité de convertir la nature même d'un atelier en un simple logement social ou de la maintenir), soit de travaux de réfection, soit de mises aux normes (électriques, énergétiques ou relatives à la présence d'amiante).

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous alerter sur une adresse en envoyant un mail à dac-atelier-artiste@paris.fr.

Je bénéficie d'un atelier mais il n'est plus adapté à ma situation, comment l'échanger ?

Une demande d'échange d'atelier est possible si elle est justifiée. Attention, un artiste ou un couple d'artistes ne peut en aucun cas bénéficier de deux ateliers (atelier avec logement ou atelier sans logement). Pour toute demande d'échange, veuillez vous signaler en envoyant un mail à dac-atelier-artiste@paris.fr, une procédure précise vous sera délivrée.

Ma candidature date de plusieurs années et aucun atelier ne m'a été proposé...

Les raisons qui pourraient expliquer l'absence de proposition :

- aucun atelier correspondant à votre demande et à vos ressources ne s'est libéré par congé du bail, décès ou expulsion ;
- vous n'avez pas renouvelé votre inscription auprès des Services de logement, celle-ci a donc été annulée ;
- vos coordonnées ne sont pas à jour ;
- les ressources de votre foyer sont insuffisantes au vu des exigences des bailleurs ;
- vous n'êtes pas ou plus éligible à un atelier avec logement : votre revenu fiscal de référence n-2 s'élève au-dessus du plafond autorisé pour pouvoir bénéficier d'un atelier avec logement.

Je me suis inscrit il y a de nombreuses années et ce n'était pas du tout cette procédure...

En effet, à une époque, les candidatures papier étaient déposées sur place, la permanence téléphonique était ouverte en continu, une inscription n'avait pas de limite de temps,...

Aujourd'hui les règles et procédures ont évolué afin de s'adapter à une plus forte demande, de répondre à des sollicitations de plus en plus nombreuses et d'ajuster l'offre au plus près de la réalité de l'activité des artistes candidats.

Je me suis inscrit il y a de nombreuses années, mon dossier est-il encore valide ?

Une campagne d'actualisation a été menée en 2016-17: en effet, un courrier a été adressé à l'ensemble des personnes inscrites entre 1975 et 2011 afin de les inviter à actualiser leur ancienne candidature. Aucun dossier papier n'a été conservé par la Ville de Paris après le 1er septembre 2017.